

## 3<sup>ème</sup> REUNION de NEGOCIATION sur L'ORGANISATION du TRAVAIL du DIMANCHE MATIN

**RIEN N'EST DECIDE - RIEN N'EST SIGNE**

**LA DELEGATION FO VA SE RENDRE EN REGION  
POUR VOUS EXPLIQUER LES PROPOSITIONS DE LA DIRECTION,  
ET POUR VOUS CONSULTER ENSUITE**

En préambule du compte rendu de cette réunion, il semble utile de rappeler que le syndicat FO-Carrefour a participé, au fil du temps, à toutes les négociations Carrefour, lui permettant ainsi de construire notre convention collective, pour le bien de tous les salariés de Carrefour hypermarché.

Malgré les critiques d'autres syndicats, dont le seul but est de nuire à FO pour tenter de prendre la place de 1<sup>ère</sup> organisation syndicale, Le travail de FO vous a permis de bénéficier, entre autres :

- du 14<sup>ème</sup> mois de salaire
- de l'aménagement de la fin de carrière *qui permet à ceux qui le souhaitent, de travailler 3 jours par semaine/payé 4 jours, tout en cotisant sur 5 jours*
- L'embauche des temps partiel au contrat minimum à 30 heures
- La polyvalence Caisse/Rayon (ou autres secteurs) reconnue et majorée avec l'échelon 2 assistant commercial
- La mise en place d'un échelon supérieur « C » pour de nombreux salariés
- Le maintien d'un intéressement et d'une participation

**Sans la signature de FO, rien de tout cela ne serait acquis, et c'est à ce titre que la délégation FO a participé à cette négociation complexe sur l'organisation du travail du dimanche matin.**

**Aujourd'hui, la loi « Macron », mais surtout la Loi Travail, tant soutenue par la cfdt ont changé la donne.**

Et la principale question que se pose les salariés, ce n'est pas :

- « Faut-il, ou pas, ouvrir les magasins le dimanche ? »

Mais plutôt :

- « Est ce que je serais obligé(e) de travailler le dimanche matin ? »
- « Mon magasin sera t'il concerné par les ouvertures du dimanche matin ? »
- « Quelle sera la majoration de salaire si je suis volontaire le dimanche matin ? »

**Ce sont ces réponses là que FO a voulu obtenir, et à partir des propositions de la Direction, tous nos élus seront consultés afin de donner un avis défavorable ou favorable à la signature de ce projet d'accord, dès le début du mois de Janvier.**

**C'est certain, il est beaucoup plus facile de rester en arrière, critiquer, et surtout laisser faire la Direction comme elle l'entend.....**

La délégation Force Ouvrière a rappelé son objectif de garantir le volontariat absolu pour le travail du dimanche matin, pour tous les salariés des hypermarchés Carrefour (employés, agents de maîtrise et cadres) l'embauche d'une équipe dédiée et l'obtention d'une majoration de 100% pour les salariés qui accepteraient de travailler.

➤ **VOLONTARIAT ABSOLU ET EMBAUCHES D'EQUIPES DEDIEES**

- La direction a proposé que les ouvertures du dimanche matin se fassent prioritairement avec **des équipes dédiées d'étudiants, embauchés en CDI.**
- **Si des salariés sont volontaires**, ils pourront compléter cette équipe.
- Le salarié devra exprimer son choix dans une fiche individuelle de volontariat en double exemplaire

**FO a rappelé** que les étudiants embauchés dans le cadre des équipes dédiées devaient l'être aussi pour le travail **du samedi après-midi en plus du dimanche matin**, pour ne pas déréguler l'organisation en place et surcharger les salariés en poste.

**FO a demandé** que soit prévu **du renfort pour le lundi matin.**

**FO a demandé** que la sécurité soit totalement assurée lors de ces ouvertures

**FO a demandé** que les temps partiels qui se porteraient éventuellement volontaires pour travailler le dimanche matin aient (**à leur choix**) la possibilité de revaloriser, ou pas, leur base contrat.

**FO a demandé** un horaire minimum **de 4 heures de travail** pour les salariés qui travailleraient le dimanche matin (comme pour les fériés à ce jour).

➤ **CONTRAT DE TRAVAIL**

La Direction a confirmé :

- **Pour les salariés à temps complet, le temps de travail du dimanche matin sera inclus dans leur base contrat hebdomadaire.**
- **Les salariés à temps partiels volontaires pour travailler le dimanche matin pourront à leur choix revaloriser, ou pas, leur base contrat**

➤ **MAJORATION DE SALAIRE**

- **Le maintien, pour les ouvertures exceptionnelles des dimanches (du maire et loi Macron) de la majoration actuelle actée dans la convention collective.**

Pour les ouvertures des dimanches matin la Direction a retiré sa première proposition de paiement par paliers et proposé **une majoration de 70% dès le premier dimanche matin travaillé.**

**FO a répondu que cela était insuffisant** et rappelé sa revendication d'une majoration à 100%

**FO a demandé un contrôle mensuel**, du Comité d'Établissement, de la bonne application de cet accord

**FO a demandé la qualification niveau 2 « assistant commercial »** pour les salariés qui seraient volontaires pour travailler le dimanche matin tout en acceptant d'exercer la polyvalence, de même que pour les étudiants embauchés pour l'équipe dédiée au travail du dimanche matin

**FO a demandé que les volontaires** du dimanche matin bénéficient dans la semaine, à leur choix, soit de 2 journées de repos, soit d'une journée et 2 demi-journées de repos.

**La direction a confirmé :**

- **L'attribution du niveau 2 « assistant commercial » demandé par FO**
- **Après une interruption de séance, la Direction a fait une ultime proposition de majoration à 80% pour le travail du dimanche matin.**

**En fin de réunion FO a soumis 3 ultimes contre-propositions à la Direction :**

**✚ Que les accords en place, dans les magasins déjà ouverts actuellement le dimanche matin, soient renégociés localement pour s'adapter, ou pas, à l'accord national**

**✚ Que tous les jours fériés ouverts soient aussi travaillés, exclusivement, par des volontaires et que la majoration du travail des jours fériés soit égale à celle des dimanches matin.**

**✚ La mise en place d'une clause de révision de cet accord au bout de 3 ans.**

**La direction répondra dans les jours qui viennent aux questions restées en suspens et aux dernières revendications de Force Ouvrière.**

#### **INFORMATION ET CONSULTATION DES SYNDICATS**

- **Les syndicats FO** recevront le texte final dès réception de celui-ci par la FGTA.
- Des réunions d'informations sont programmées dans les régions pour expliquer, réfléchir et débattre sur ce projet
- Les syndicats auront ensuite une dizaine de jours pour consulter et prendre l'avis des salariés
- Une consultation nationale avec vote aura lieu ensuite à une date qui reste à confirmer.

**LA DELEGATION FO EST CONSCIENTE DE L'IMPORTANCE DE L'ENJEU DE CETTE NEGOCIATION ;  
CEPENDANT NOUS NE LAISSERONS PAS D'AUTRES NOUS DICTER NOTRE DECISION ;**

**NOUS PENSONS AVOIR NEGOCIE AU MIEUX LES GARANTIES DE VOLONTARIAT ET DE REMUNERATION,**

**MAINTENANT C'EST A VOUS, ET A VOUS SEUL DE DECIDER, EN PRENANT EN CONSIDERATION LES ELEMENTS DU PROJET D'ACCORD, MAIS AUSSI LES CHANGEMENTS APPORTES PAR LA LOI TRAVAIL, L'ÉVOLUTION CONCURRENCIELLE LOCALE ET AUSSI LES ENJEUX ECONOMIQUE DE VOTRE MAGASIN.**